**** **ANNEXE C**

 **CONVENTION-TYPE POUR mobilité individuelle**

 **ou echange individuel d’eleves**

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES

ET INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION Année scolaire 2022 - 2023

DAREIC

**CONVENTION TYPE D’ORGANISATION D’UNE MOBILITÉ PHYSIQUE INDIVIDUELLE D’ELEVE**

 **OU D’UN ECHANGE INDIVIDUEL D’ELEVES**

**DANS LE CADRE D’UN PARTENARIAT SCOLAIRE**

*Envoyer une copie de la convention au rectorat DAREIC un mois avant la date prévue pour la mobilité*

*Ce modèle de convention est à adapter en fonction du type de mobilité physique individuelle (mobilité simple ou échange) et des spécificités des deux établissements.*

Convention conclue entre

L’établissement français d’origine *(nom et adresse de l’établissement)*

Représenté par (*nom du chef d’établissement)*

Après accord du conseil d’administration du *(date de la délibération)*

Et

L’établissement d’accueil *(nom et adresse de l’établissement)*

Représenté par (*nom du responsable de l’établissement)*

**Objet de la convention :** Organisation d’une (*mobilité individuelle ou échange individuel* *d’élèves)* dans le cadre de *(type et nom du partenariat scolaire conclu - date de signature)*

**Article 1 : Objectifs**

Dans le cadre du partenariat scolaire susmentionné, une (*mobilité ou un échange)* d’élèves est organisé(e) selon les dispositions de la présente convention.

Cette (*mobilité ou cet échange individuel)* s’articule autour du projet *(description du projet)*.

Il remplit les objectifs suivants : *(description d‘objectifs pédagogiques et éducatifs précis)*.

**Article 2 : Activités**

Les activités de l’élève (ou des élèves en cas de mobilité individuelle multiple) consisteront en *(description des travaux à effectuer, des cours à suivre, des activités pédagogiques)*. Eventuellement, joindre le contrat d’études dont un modèle est proposé ci-après (annexe C bis).

Les résultats escomptés sont : *(description de l’évaluation prévue)*.

Un compte rendu est remis aux établissements, selon les modalités qu’ils déterminent.

**Article 3 : Elève(s) concerné(s) par la mobilité et encadrement**

Le (ou les) élève(s) participant à cette (*mobilité individuelle ou à cet échange)* sont *(nom, prénom, date de naissance, classe – établissement)*.

Le (ou les) élèves sont encadré(s) par *(nom et discipline de l’enseignant/tuteur)*.

Pendant le séjour, les élèves doivent adopter un comportement respectueux des règles des établissements d’origine et d’accueil.

**Article 4 : Dates et lieu(x)**

La mobilité individuelle (*ou l’échange individuel)* revêt un caractère *(facultatif ou éventuellement, obligatoire)*.

Il se déroule du *(date de départ)* au *(date de retour)* à *(lieu de la mobilité. Mêmes précisions en cas d’échange pour les dates et lieu d’accueil).*

**Article 5 : Déplacements de l’élève** (ou des élèves)

Les moyens de transports de l’élève *(des élèves - en cas d’échange)* sont décidés par la (les) famille(s) qui doit fournir les renseignements suivants à la famille d’accueil *(et réciproquement en cas d’échange)* : *(description des modes de déplacement - itinéraires - horaires - titres de transport - description des déplacements dans le pays d’accueil)*.

**Article 6 : Accueil et hébergement**

À son arrivée dans le pays d’accueil, l’élève est accueilli par *(description de l’accueil de l’élève)*.

À son retour, l’élève est accueilli par *(description des modalités d'accueil au retour)* et réciproquement en cas d’échange individuel.

Dans le pays d’accueil, l’élève est hébergé *(description de l'hébergement : famille d’accueil)*.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l’hébergement proposé *(description du choix et du rôle de la famille d’accueil le cas échéant)*.

**Article 7 : Financement**

Le *(voyage ou l’échange)* est entièrement financé par la (les) famille(s) *(sauf cas exceptionnel ou programmes franco-allemands « Voltaire » ou « Brigitte Sauzay »))*.

**Article 8 : Responsabilités et couverture des risques**

Le chef d’établissement qui a autorisé *(la mobilité individuelle ou l’échange)* ne peut être tenu pour responsable des choix effectués par les familles.

L’élève qui effectue la mobilité est confié à l’établissement d’accueil, après vérification par le chef d’établissement d’origine auprès du représentant de l’établissement d’accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

*(description de la prise en charge des élèves par chaque établissement)*.

Chaque chef d’établissement vérifie que les assurances nécessaires ont été souscrites pour l’élève candidat à la mobilité *(maladie/accidents et responsabilité civile à l’étranger).*

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de *(la mobilité ou de l’échange* d’élèves).

Fait le

Le chef d’établissement d’origine Le chef d’établissement d’accueil

*Cachet de l’établissement et Signature Cachet de l’établissement et Signature*